

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....29  
 présents par procuration .....4  
 absent.....0  
 absente excusée .....0

**OBJET :**

Motion présentée par le groupe d'élus Vivre Soisy, affirmant l'opposition du groupe Vivre Soisy au projet de l'Avenue du Parisis (BIP)

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M.Verna à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroche, Mme Oziel à Mme Mebrek, Mme Chénieux à M. Bekare.

**ABSENTS :****ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE :** M. Delaroche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le projet de motion déposé par le groupe d'élus Vivre Soisy, et présenté par M. Delaroche, affirmant l'opposition du groupe Vivre Soisy au projet de l'Avenue du Parisis (BIP),

A l'issue de cette présentation, un amendement est déposé par M. Luc STREHAIANO pour le groupe Soisy Avenir, pour remplacer, dans son intégralité, la motion déposée par le groupe Vivre Soisy, et par lequel le Conseil municipal demande au Conseil départemental du Val d'Oise que soit étudiée la mise en œuvre de dispositifs permettant de délester Soisy-sous-Montmorency de la circulation de transit liée à la RD 170.

Après sa présentation, le projet d'amendement est mis au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE sept,

ADOpte l'amendement proposé par la liste Soisy Avenir, se substituant à la motion présentée par le groupe Vivre Soisy, et par lequel le Conseil municipal demande au Conseil départemental du Val d'Oise que soit étudiée la mise en œuvre de dispositifs permettant de délester Soisy-sous-Montmorency de la circulation de transit liée à la RD 170.

Après l'adoption de cet amendement, la motion relative à la position de la Ville concernant le projet de l'Avenue du Parisis (BIP) est mise au vote :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE sept,

ADOPTÉ la motion relative à la position de la Ville concernant le projet de l'Avenue du Parisis (BIP) telle que modifiée par l'amendement, soit la motion suivante :

Considérant l'avis négatif rendu par le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency le 20 décembre 2012 dans le cadre de la concertation organisée par le département du Val d'Oise sur le projet d'Avenue du Parisis dans sa section Ouest ;

Considérant l'absence de projet présenté depuis ;

Considérant l'aggravation des conditions de circulation essentiellement liés à des automobilistes ou conducteurs d'utilitaires en transit ;

Considérant que le nombre de véhicules empruntant chaque jour l'avenue Kellermann est, selon le dernier comptage de 2019, supérieur à 45.000 ;

Considérant que cette saturation n'affecte pas seulement les grands axes, mais aussi les voies de dessertes de zones d'habitations collectives ou individuelles de Soisy-sous-Montmorency ;

Considérant que ce trafic de transit entraîne des comportements très agressifs de certains automobilistes énervés à l'endroit des riverains ;

Considérant que cette densité de circulation sur les dispositifs viaires de la commune, notamment ceux prévus pour la desserte, est une source très importante de nuisances pour les Soiséennes et les Soiséens (mobilité, pollutions sonore et visuelle, qualité de l'air) et en constante augmentation ;

Le Conseil municipal de la ville de Soisy sous Montmorency :

Rappelle que notre commune ne saurait se satisfaire d'un abandon pur et simple du projet de déviation de la ville de Soisy-Sous-Montmorency ;

Met en garde sur les risques quant à la maîtrise des emprises foncières transférées en 2004 par l'Etat au Conseil départemental du Val d'Oise en vue de la réalisation de l'Avenue du Parisis en cas d'abandon de tout projet ;

Demande que soit étudié par le département du Val d'Oise tout dispositif qui permettrait de réduire significativement la circulation de transit dans toutes les voies de Soisy ;

Demande que le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency soit étroitement associé à ces études et qu'une concertation avec les Soiséennes et les Soiséens soit organisée ;

Demande que chaque projet proposé à la concertation comprenne impérativement des études d'impacts exhaustives permettant d'apprécier les avantages et inconvénients desdits projets au regard de la qualité de vie de la population soiséenne ;

RAPPELLE, en conséquence, que les termes de la motion initiale, déposée par le groupe d'élus Vivre Soisy, ne sont pas retenus.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 DEC. 2021 Affiché et/ou notifié le : 07 DEC. 2021  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.